

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2013**

XXXXX

Le quinze avril deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le neuf avril deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Étaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Isabelle LEROY, Marc GENTAL, Jacques BOU, Géraldine DELORME, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Guy BARRÉ, Jean-Paul BREGEON, Roselyne DURAND, Jean LELONG : Conseillers délégués.

Jean-Yves Aoustin, Jean-Daniel AUGER, Didier AUGER, Dominique BEAUFRETON, Catherine BODET, Jean-Michel BOISSINOT, Michel BONNEAU, Jean BROCHARD, Patrick CHEVALIER, Évelyne CHICHE-GAUVAIN, Christian DAVID, Jacqueline DELAUNAY, Marie-Odile EDOUARD, Michel FERCHAUD, Muriel FORTEL, Christine GODINEAU, Jean-Marie GOURDON, Vincent HEMERY, Évelyne HORECKA-PRAS, Gérard JOURDAN, Colette LALLEMAND, Michelle LUMINEAU, Henri MARTIN, Dominique MAURICE, Joël MERLET, Pierre MOREAU, Stéphane MORINIERE, Marcel PATELLIS, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Maurice POTIRON, Simone POUPARD, Patrice ROY, Jacky SAMSON, Marie-Claire TAMISIER, Christian USUREAU : Conseillers.

Sont absents excusés :

John DAVIS (Représenté par Évelyne CHICHE-GAUVAIN) : Vice-Président.

Florence DABIN (Représentée par Catherine BODET) : Conseiller délégué.

Marie-Hélène BARRÉ, Yves CLEDAT (Représenté par Simone POUPARD), Jean-Pierre DEVANNE (Représenté par Marcel PATELLIS), Jérémie DEVY (Représenté par Christine GODINEAU), Maurice DILÉ (Représenté par Pierre MOREAU), Corinne DROUET, Hubert DUPONT (Ayant donné procuration à Alain PICARD), Jean-Claude FONTENEAU, Jean-Claude SORIN (Représenté par Maurice POTIRON) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur René-Luc VIGNERON comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 18 mars 2013 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°85 à n°118 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - FINANCES

Finance et Budget

I-1 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS LA CHAPELIERE II A LA SEGUINIERE

Monsieur le Président, en sa qualité de Président de Sèvre Loire Habitat, ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 325 000 €, représentant 25% des quatre prêts que Sèvre Loire Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 13 logements, " La Chapelière II ", à La Séguinière.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération du Choletais est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En cas de mise en jeu de sa garantie, la Communauté d'Agglomération du Choletais sera subrogée dans tous les droits que la Caisse des Dépôts et Consignations avait contre l'emprunteur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, y compris si les montants et les conditions financières des prêts sont différents, sous réserve cependant qu'ils restent dans les limites fixées par la présente délibération.

I-2 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A DIVERS ORGANISMES

Monsieur BOURDOULEIX demande la raison de l'adhésion à l'Association " Sur les pas et dans les pages de Victor Hugo ".

Monsieur MASSÉ indique que l'œuvre de Victor Hugo porte en partie sur les guerres de Vendée évoquées au sein du Musée d'Art et d'Histoire.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les adhésions aux organismes désignés ci-après, à savoir pour l'année 2013 :

- l'Association Alliance Villes Emploi pour un montant de 1 570,85 €,
- l'Association Habitat Jeunes du Choletais pour un montant de 35 €,
- l'Association Sur les pas et dans les pages de Victor Hugo pour un montant de 100 €,
- la Fédération des Ecomusées et Musées de Société pour un montant de 450 €,
- la Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie de Haute Qualité pour un montant de 300 €.

I-3 – RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL K'LEIDOSCOPE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), une aide financière aussi élevée que possible pour la reconstruction du centre social K'leidoscope.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-4 – SUIVI DES INDICATEURS DU PLAN D'ACTIONS DE LA RUCETTE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire des aides financières aussi élevées que possible pour " le suivi des indicateurs du plan d'actions de la Rucette ".

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-5 – ACQUISITION CONSORTS BREGEON LEGEAI AIELLO - ZA DE L'APPENTIERE - MAZIERES-EN-MAUGES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles B 106, 122, 126, 782, 1123, 1125, 1127 et 1129 sur la commune de Mazières-en-Mauges, propriété des Consorts BREGEON, LEGEAI, AIELLO pour un montant total net de 390 192,40 €.

Article 2 : d'approuver la convention de libération avec Monsieur Guy MERLET.

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 4 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

II-1 – ZONE DE L'ECUYERE A CHOLET- VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE GALEO

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la cession à la société GALEO, ou toute personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré CS 744p représentant environ 3 200 m² (surface à parfaire par un bornage), zone de l'Écuyère à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 80,00 € HT le m² (94,34 € TTC le m², TVA sur marge incluse).

II-2 – ZONE DE GRAND VILLAGE A TREMENTINES - VENTE DE TERRAIN A LA SCI GRAND VILLAGE (MESSIEURS CHAPPAD ET REVEILLERE).

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la cession à la SCI Grand Village, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré ZR 32p représentant environ 1 660 m² (surface à confirmer par un bornage), zone de Grand Village à Trémentines, sur la base d'un prix ferme de 15,00 € HT le m² (17,23 € TTC le m², TVA sur marge incluse).

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Cucs - Accessibilité - CISPD

III-1 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE GESTION - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention passée pour l'année 2013, avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet lui confiant la gestion administrative et financière du Programme de Réussite Educative.

III-2 – CENTRES SOCIAUX INTERCOMMUNAUX CHLORO'FIL ET OCSIGENE - ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE JEUNESSE FORFAITAIRE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver l'attribution de deux subventions, sur le budget annexe du Développement Social, d'un montant de 8 734 € respectivement au Centre Social Chloro'Fil et au Centre Social OCSIgène.

Article 2 : d'adopter les avenants n°1 aux conventions relatives aux concours financiers apportés par la CAC, à conclure avec le Centre Social Chloro'Fil et le Centre Social OCSIgène.

III-3 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PREMIERE PROGRAMMATION ET REPARTITION FINANCIERE 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de donner son accord sur les actions suivantes et leur financement, constituant la 1^{ère} programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Choletais.

A x e	Nombre de projets déposés	Nombre de projets retenus	Montant attribué en €	Répartition des financements en €				
				CAC	État	Ville de Cholet	CAF	Politique Départemen- -tale de la Ville
1	9	5	21 560	6 000	7 500	6 000	2 060	
2	18	14	135 838	48 533	78 680			8 625
3	17	14	118 245	10 010	36 000	25 335	4 500	42 400
4	14	9	35 820	30 570	5 250			
5	8	8	36 500	28 000	8 500			
6	4	3	39 160	17 993	5 000	2 000		14 167

Article 2 : de donner son accord sur l'action transversale "Ingénierie" avec la participation de l'État à hauteur de 31 000 € pour financer une partie des coûts générés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale.

Article 3 : d'autoriser l'octroi des subventions aux structures qui ont été désignées.

Article 4 : d'adopter les avenants n°1 aux conventions relatives aux concours financiers apportés par la CAC, à signer avec le Centre Social Pasteur, le Centre Social du Planty, et la Mission Locale du Choletais.

III-4 – ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2009-2012 signée avec le Conseil Général de Maine et Loire, les autres villes et les communautés d'agglomération concernées, et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, ayant pour objet de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2013, la mission de prévention spécialisée sur les différents territoires d'intervention, comprenant notamment celui de Cholet.

Article 2 : de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération du Choletais au financement de l'intervention de l'équipe de prévention spécialisée sur le territoire de Cholet à hauteur de 11 000 € au titre de l'année 2013.

III-5 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la convention du Département de Maine et Loire à passer avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Choletais, relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une période de 3 ans.

III-6 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - MODIFICATION DU TABLEAU FINANCIER DE LA PROGRAMMATION 2012

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la nouvelle version du tableau financier de la programmation 2012 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Choletais.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat - Tourisme

V-1 – MISSION DE SUIVI-ANIMATION ET D'EVALUATION : OPAH ET DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REHABILITATION THERMIQUE DU PARC PRIVE HORS OPAH - AVENANT N°2

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché relatif à la mission de suivi-animation et d'évaluation : OPAH et dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors OPAH, conclu avec la société CITEMETRIE, pour un montant minimum de 94 050 € TTC et maximum de 376 200 € TTC sur une durée de trois années.

Cet avenant a pour objet :

- de prendre en considération les nouvelles exigences de l'ANAH en matière de préparation des dossiers de " précarité énergétique " et d'adapter en conséquence le coût unitaire de ces dossiers en l'arrétant à la somme de 313 € HT (374,35 € TTC), avec un plafonnement à 60 dossiers maximum, soit un coût au plus de 18 780 € HT (22 460,88 € TTC).
- de prévoir un approfondissement du bilan final de l'opération déjà prévu au contrat, en y incluant une analyse complète et prospective des données de l'OPAH pour un coût de 5 235 € HT (6 261,06 € TTC).
- de prolonger la durée du marché de 2 mois afin de faire coïncider son terme avec celui de la convention OPAH signée avec le Conseil Général et l'ANAH, sans modifications des engagements financiers initiaux.

V-2 – RESEAU FERRE DE FRANCE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver les termes de la Convention d'Occupation Temporaire, d'une durée de 8 ans, à passer avec Réseau Ferré de France, en vue de l'aménagement et du passage d'un tronçon du sentier pédestre pédagogique et didactique du Lac de Ribou, sur la voie ferrée Cholet-Maulévrier.

Article 2 : de prendre en charge les frais fixes de gestion d'un montant de 400 € H.T.

V-3 – AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS RELATIF AU PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JALLAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de donner un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jallais.

VI - ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets

VI-1 – UTILISATION DE LA PLATE-FORME DE TRANSFERT SITUÉE 7 ET 9 RUE DE LA BLANCHARDIÈRE A CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de passer, pour trois ans, à compter du 1^{er} mai 2013 une convention d'utilisation de l'ensemble des équipements liés à la bonne utilisation de la plate-forme de transfert, sise entre le 7 et le 9 rue de La Blanchardière, avec la société Brangeon Environnement.

Article 2 : de fixer la contrepartie financière versée à la société Brangeon Environnement en appliquant aux quantités entrantes de produits issus de la collecte sélective, un prix unitaire net à la tonne de 18,20 € HT, révisable annuellement.

VI-2 – EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES AVENUE EDMOND MICHELET A CHOLET - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'extension du réseau d'eaux usées avenue Edmond Michelet à Cholet, conclu avec la société BOUCHET, ayant pour objet de prévoir le dévoiement du réseau d'eaux pluviales afin de permettre la pose du réseau d'eaux usées neuf.

Ces travaux supplémentaires, qui impliquent la création d'un nouveau prix, représentent une plus-value de 1 122,40 € HT (1 342,39 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 19 637,50 € HT (23 486,45 € TTC) à 20759,90 € HT (24 828,84€ TTC).

VI-3 – REHABILITATION ET REDIMENSIONNEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE MAURICE ULM ET ALLEE SAINT-MICHEL A TOUTLEMONDE - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la réhabilitation et au redimensionnement des réseaux d'assainissement rue Maurice Ulm et allée Saint-Michel à Toutlemonde, conclu avec la société BOUCHET, ayant pour objet de prévoir la dépose et l'approfondissement d'une partie d'un tronçon d'eaux pluviales afin de remédier à une difficulté de raccordement rencontrée en cours de chantier, rue Maurice Ulm.

Ces travaux supplémentaires impliquent la création de nouveaux prix ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution de 4 semaines. Ils représentent une plus-value de 6 088,80 € HT (7 282,20 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 192 716,70 € HT (230 489,17 € TTC) à 198 805,50 € HT (237 771,37 € TTC).

VI-4 – CONSULTATION SUR L'AVENIR DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'apporter une attention particulière aux haies bocagères, reconnues pour leur rôle de protection de la qualité et de la quantité de l'eau dans nos sols, dans le cadre de la consultation sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques, organisée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Voirie Communautaire - réseaux d'éclairage public

VII-1 – VOIE COMMUNALE N°2 D'INTERET COMMUNAUTAIRE DITE DU JOLI BOIS A LA SEGUINIÈRE - AMENAGEMENT DU PROFIL EN TRAVERS DE LA VOIRIE - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, le Conseil Général et la commune de La Séguinière, régissant les conditions de réalisation de l'opération relative à la sécurisation de la VC 2 d'intérêt communautaire dite du Joli Bois à La Séguinière et définissant les modalités et responsabilités d'entretien, le coût financier étant totalement à la charge du Département.

VII-2 – CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES A LA ROMAGNE - AVENANT N°1 AU LOT N°13

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la construction d'une pépinière d'entreprises à La Romagne, conclu avec la société GAURIAU Entreprise, ayant pour objet de prendre en considération la modification du positionnement du compteur rendant nécessaire la pose de câblage complémentaire afin de raccorder la cellule 2.

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 858,26 € HT (1 026,48 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 16 315,20 € HT (19 512,98 € TTC) à 17 173,46 € HT (20 539,46 € TTC).

VII-3 – ESPACE SAINT-LOUIS - SECONDE TRANCHE : CONSTRUCTION DU THEATRE INTERCOMMUNAL - AVENANTS AUX LOTS N°10 ET 11

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation des avenants aux marchés relatifs à l'espace Saint-Louis, 2nde tranche : construction du théâtre ayant pour objet de prendre en considération les ajustements techniques de fin de chantier en ce qui concerne les deux lots suivants :

Lot n°10 : " Serrurerie " -Titulaire : BRAULT	Montant TTC
Montant initial du marché	466 509,32 €
Montant après avenant n°5	482 701,03 €
Avenant n°6 – reprise de la lisse du balcon afin d'améliorer la visibilité sur la scène – création d'un garde-corps mobile dans la régie de la salle	9 622,62 €
Montant après avenant n°6 Soit une augmentation globale de : 5,53 %	492 323,64 €

Lot n°11 : " Menuiseries intérieures bois " - Titulaire : ADM BRODU	Montant TTC
Montant initial du marché	828 154,11 €
Montant après avenant n°2	795 767,99 €
Avenant n°3 – fourniture d'un coffre peint pour renforcer l'occultation de la salle Gene Kelly, – fourniture et pose de mobilier pour masquer les collecteurs de chauffage au niveau du plancher, – pose de vantaux CF1H et serrurerie permettant le contrôle d'accès entre les tranches 1 et 2 au niveau des bureaux, – moins-value sur l'habillage et le garde-corps de la fosse d'orchestre, – fourniture et pose de signalétique extérieure (lettres métalliques sur façades et lettrages adhésif sur vitrages) ainsi qu'en intérieur sur les guichets et au niveau du bar.	-5 713,90 €
Montant après avenant n°3 Soit une diminution globale de : 4,60 %	790 054,09€

VII-4 – REHABILITATION DES LOCAUX RUE SAINT MELAINE A CHOLET - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le programme de l'opération de réhabilitation des locaux situés rue Saint Melaine à Cholet afin d'accueillir le Théâtre Régional des Pays de La Loire, ainsi que l'enveloppe financière de l'opération estimée à 580 000 € TTC, et de procéder aux études de maîtrise d'œuvre.

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines

VIII-1 – PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le rapport sur la situation des agents non titulaires ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

VIII-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de procéder aux créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Voirie	Aménagement Voirie et Espaces Publics	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Régularisation suite à promotion interne	01/04/13
	Gestion Voirie et Espaces Publics	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs	Régularisation suite à promotion interne	01/04/13
Direction de l'Environnement	Gestion des déchets	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Régularisation suite à promotion interne	01/04/13
Direction des Finances	Recherche de financements	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	1 emploi du cadre d'emplois des attachés	Régularisation suite à promotion interne	01/04/13

VIII-3 – PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - FRAIS DE DEPLACEMENT - REMBOURSEMENT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les modalités de remboursement des frais des agents de la Communauté d'Agglomération du Choletais, qui utilisent dans leur résidence administrative leur véhicule personnel pour le bon fonctionnement du service, sur la base des indemnités kilométriques définies par la réglementation en vigueur.

IX - COORDINATION GÉNÉRALE

Mutualisation

IX-1 – AVENANTS A DIVERSES CONVENTIONS DE MUTUALISATION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction Paysage et cadre de Vie en raison de l'évolution de ses diverses unités d'œuvre,

Article 2 : de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunication en raison de l'évolution du nombre d'unités d'œuvre retenues,

Article 3 : de porter avenant à la convention de mutualisation de l'activité courrier en raison de l'évolution du nombre d'unités d'œuvre retenues,

Article 4 : de porter avenant à la convention de mutualisation du service des Sports en raison de l'évolution du nombre d'unités d'œuvre retenues,

Article 5 : d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} janvier 2013.

IX-2 – MUTUALISATIONS - MODIFICATION DU DEVIS 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au devis concernant le dispositif des mutualisations pour l'année 2013,

Article 2 : d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} janvier 2013.


IX-3 – MIGRATION DU LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE EN MODE WEB - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet pour la passation du marché relatif à la migration du logiciel commun de gestion financière en mode web.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter le marché, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement maximum HT	Engagement maximum TTC	Répartition
Ville de Cholet	34 674,75 €	41 471,00 €	59,4 %
CAC	23 700,67 €	28 346,00 €	40,6 %
TOTAL	58 375,42 €	69 817,00 €	100 %


La séance est levée
Le Secrétaire de Séance,
Monsieur René-Luc VIGNERON